



RÉGION WALLONNE

# ***CAMPS DE VACANCES***

*Guide pratique à l'intention  
des responsables et animateurs*

*Une initiative du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme*



## *HABITER LA NATURE*

<i>AVANT LE CAMP</i> .....	4
<i>INSTALLATION DU CAMP</i> .....	5
<i>L'AGENT DES FORETS</i> .....	5

## *ACTIVITES EN PLEIN AIR*

<i>TOUTE FORET A SON PROPRIETAIRE</i> .....	7
<i>PROMENADES</i> .....	8
<i>JEUX DE PISTE</i> .....	8
<i>HIKES</i> .....	9

## *GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS*

<i>L'EAU</i> .....	14
<i>LES DECHETS</i> .....	15
<i>CONSOMMER MALIN</i> .....	16
<i>TRIER ET RECYCLER</i> .....	16
<i>APRES LE CAMP</i> .....	17

## *SE NOURRIR*

<i>ACHETEZ LOCAL</i> .....	18
<i>ADRESSES UTILES</i> .....	19



## **LA WALLONIE VOUS ACCUEILLE... ACCUEILLEZ-LA!**

*Vous êtes responsables ou animateurs de mouvements de jeunesse et vous organisez votre camp de vacances en Wallonie ? Soyez les bienvenus !*

*En tant que Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, je souhaiterais attirer votre attention sur quelques points importants pour le bon déroulement de vos camps.*

*Vous vous installez dans un terroir qui offre son patrimoine, un village peuplé d'habitants, une Région qui a édicté des règles. En tous lieux, les hôtes sont d'autant plus hospitaliers que les vacanciers se montrent respectueux des gens, de leur milieu de vie et de l'environnement.*

*Je compte donc sur vous pour relayer les conseils qui suivent à tous les jeunes dont vous avez la responsabilité.*

*Merci et bonnes vacances dans nos belles contrées !*

***Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.***



## HABITER LA NATURE

### AVANT LE CAMP

- > *En arrivant sur place ou, mieux encore, lors de votre repérage, n'hésitez pas à vous présenter à la Maison communale dont dépend votre zone de camp. Dans certaines communes, un certain nombre de formalités doivent être remplies. En outre, la plupart des communes possèdent un règlement de déchets et de propreté publique et divers prescrits concernant la faune et la flore : en prendre connaissance permettra un déroulement du camp sans anicroche.*
- > *Avez-vous bien pris contact avec la Division de la Nature et des Forêts (DNF) du Ministère de la Région wallonne ? Ce contact est obligatoire pour obtenir l'autorisation officielle d'exercer vos activités en forêt et vous renseignera sur les zones d'accès libre (voir coordonnées à la fin de cette brochure).*

## **INSTALLATION DU CAMP**

*Pour rappel, les campements ne sont pas autorisés (y compris durant vos hikes):*

- > sur les voies publiques
- > aux abords des points de captage d'eau pour la consommation humaine
- > sur les sites classés
- > dans les réserves naturelles

## **L'AGENT DES FORETS**

*Les mouvements de jeunesse et la Division de la Nature et des Forêts ont signé une convention dans le cadre de la circulation en forêt. Toute la procédure est expliquée dans les différents formulaires à remplir et un contact avec l'Agent des forêts est nécessaire.*

*Pour connaître le nom du préposé local (agent de triage), tapez <http://mrw.wallonie.be/dgrne/cartodnf> sur internet: vous trouverez une carte IGN précise de votre endroit ainsi que les coordonnées de l'agent responsable.*

*(voir aussi la liste complète sur: [dnf.dgrne@mrw.wallonie.be](mailto:dnf.dgrne@mrw.wallonie.be))*

*L'Agent des forêts est un allié de confiance pour les mouvements de jeunesse. Il répond à toutes les sollicitations et surtout renseigne correctement les jeunes sur ce qu'ils peuvent faire ou non dans les bois et dans les zones naturelles.*

- > Il indique aux organisateurs les zones d'accès libre, c'est-à-dire les zones dans lesquelles les mouvements de jeunesse peuvent exercer leurs activités dans les forêts en sortant des sentiers, des chemins et des routes.

- > Il désigne avec précision les bois utilisables pour les constructions et les feux.
- > Il fixe avec les organisateurs les limites exactes des aires de bivouac permises en forêt.
- > Il informe des possibilités d'emplacement des différents feux (veillée et cuisson). Pour rappel, les feux sont interdits à l'intérieur des bois et à moins de 100 m de ceux-ci.



### Bonne idée pour une activité !

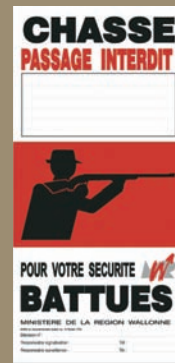
L'agent des forêts est à la disposition des organisateurs de camps de vacances pour effectuer des activités de découverte de la nature.

Dans la mesure où son emploi du temps le lui permet, il pourra aider vos jeunes à discerner toutes les particularités de la faune et de la flore de votre lieu de villégiature.



### Fermetures des voiries

Des chemins et sentiers peuvent être fermés si la circulation en forêt présente un danger en raison de la chasse, de travaux, de risque d'incendie... Ces interdictions sont annoncées au moyen d'affiches officielles.





## ACTIVITES EN PLEIN AIR

7

### TOUTE FORET A SON PROPRIETAIRE !

*Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé.  
Ainsi :*

- > *Restez sur les routes, chemins et sentiers ouverts au public.  
A ce titre, renseignez-vous et suivez les balisages (voir en fin de brochure).*
- > *Pour organiser des activités hors voiries, demandez l'accord du propriétaire.*
  - *Soit le propriétaire est public (état, région...) et l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations (cfr. page 5).*
  - *Soit le propriétaire est privé et il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins...).*

*La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a une fonction économique et écologique. Les mouvements de jeunesse peuvent évidemment s'y rendre mais doivent en profiter sans la déranger ou la dégrader. A ce titre, il est important de suivre quelques instructions (voir page suivante).*





## PROMENADES

- > Ne cueillez ni fleurs ni plantes sauvages. Elles sont bien plus belles en forêt que fanées au camp (d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées).
- > Ne portez pas atteinte aux cultures (en traversant un champ ou des foins, par exemple) et ne cueillez pas des fruits aux arbres.
- > Respectons les propriétés privées, les animaux domestiques ou le bétail qui y séjourne.

### *Bonne idée pour une activité !*

*Etables, bergeries, porcheries... les fermes animalières ne manquent pas en Wallonie. Certaines sont même impressionnantes ! Si le fermier y consent, proposez d'en visiter une avec vos jeunes en préparant avec eux un questionnaire à poser à leur hôte : ils y apprendront les pratiques agricoles et rurales.*

## JEUX DE PISTE

- Bien entendu, on peut toujours faire son jeu de piste en forêt mais il est parfois plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. Les organisateurs gagneront du temps et auront l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.*
- > Pour un jeu de piste, le fléchage est primordial mais il faut éviter qu'après le passage de vos jeunes, d'autres personnes soient induites en erreur par ce fléchage. A la fin du jeu, il faut dès lors enlever toutes les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) qui ont permis le jeu.
  - > Pour le fléchage, utilisez la craie ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement (pas de peinture).



## HIKES

- > *Rappelez aux jeunes de ne pas faire de feu en forêt sauf aux points barbecue prévus à cet effet. Donc, pour le hike, pensez à l'étape 'repas' et prévoyez un arrêt à un des ces points!*
- > *La quiétude des villages doit aussi être respectée. On évitera donc les pétards, les musiques tonitruantes ou les virées nocturnes ...*
- > *Dormir à « la belle étoile » peut laisser des traces : les jeunes en hike prendront soin d'emporter avec eux leurs déchets de toutes sortes.*

## CIRCULATION EN FORÊT

*Voici donc vos droits et devoirs selon que vous êtes à pied, à vélo, à cheval, à ski ou sur un engin motorisé.*

### **SI VOUS ÊTES RANDONNEUR OU PROMENEUR...**

*Vous pouvez parcourir les routes, chemins et sentiers forestiers. Ainsi vous profiterez pleinement des joies de la balade en forêt. Un balisage spécifique vous guidera vers des endroits aménagés. Vous pourrez y être à l'écoute du silence de la forêt, observer la nature ...*

*Si tu as moins de 9 ans, tu peux prendre ton vélo. Sur les aires aménagées, tu pourras courir en toute liberté et surtout en toute sécurité.*

*Si vous emmenez votre chien, tenez-le en laisse. Ainsi, il ne dérangera pas les animaux sauvages.*

### **SI VOUS ÊTES CYCLISTE, SKIEUR OU CAVALIER...**

*Sur certains sentiers. Il vous permettra de moduler votre itinéraire en rejoignant des routes ou chemins.*



LA ROUTE

### **QUELLES SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE VOIRIES ?**

#### **LA ROUTE**

*Il s'agit d'une "voie publique dont l'assiette est aménagée pour la circulation des véhicules en général". Les routes se caractérisent par leur largeur (au minimum celle d'un véhicule) mais également par leur revêtement. Les routes sont ainsi généralement pavées, goudronnées, bétonnées ou asphaltées. Elles sont accessibles à tous.*

#### **LE CHEMIN**

*C'est une "voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général". Sa largeur est suffisante pour laisser passer un véhicule mais il n'est pas aménagé dans ce but. Les chemins sont généralement en terre ou empierrés. Les cyclistes, skieurs, cavaliers et les piétons se partagent les chemins en forêt.*



LE CHEMIN



LE SENTIER

## LE SENTIER

*Il s'agit d'une "voie publique étroite dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons". La taille du sentier ne permet pas le passage de deux piétons de front. Seuls les piétons peuvent circuler en forêt sur les sentiers. Les autres utilisateurs ne sont pas autorisés à les emprunter sauf si un balisage le précise.*

## LE BALISAGE

*Le décret prévoit certaines dérogations aux règles précitées. Ainsi un cavalier pourra circuler sur un sentier à condition d'avoir été guidé par un balisage spécifique. De même que des piétons pourront se promener hors des routes, chemins et sentiers à condition de se trouver dans une aire balisée à cet effet.*

*Le balisage ne peut être établi sans autorisation. De nombreux itinéraires permanents ont été autorisés et balisés pour les diverses catégories d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers, skieurs).*

*Pour en savoir plus adressez-vous auprès des agents de la DNF ou aux communes, provinces, syndicats d'initiative et Maisons du Tourisme. Ils vous informeront sur vos droits et devoirs, vous pourrez ainsi choisir l'itinéraire selon la catégorie, la longueur et le point de départ qui vous conviennent.*

## CIRCULATION HORS VOIRIES

*Le décret interdit de quitter, même à pied, les chemins et sentiers. Il interdit également de camper en forêt sauf dans une aire prévue à cet effet.*

*Qu'est-ce qu'une aire ?*

*C'est une « zone balisée et affectée à l'accueil des piétons, au stationnement momentané des véhicules, à l'exercice de certaines activités récréatives.*

*Selon l'affectation de l'aire, on pourra y trouver différents types d'utilisateurs. Ainsi certaines aires seront réservées au délassément, d'autres à l'organisation d'activités sportives ... »*



Voici les signes normalisés relatifs aux types d'utilisateurs autorisés et aux informations concernant les itinéraires :

**PIÉTONS :**



**VÉLOTOURISTES :**



**VÉTÉTISTES :**



**DIVERS USAGERS NON MOTORISÉS :**

Les différents types d'usagers autorisés sont renseignés sur un panneau de départ



**SKIEURS DE FOND :**

Pour le ski de fond, la couleur est fonction de la longueur de la piste :



1 - 5 km    6 - 10 km    11 - 15 km    >15 km

**ATTELAGE :**



**ITINÉRAIRE DE LIAISON :**



**DIVERTICULE :**

(Détour vers un point particulier avec retour par le même chemin)



**FERMETURE TEMPORAIRE :**



**CAVALIER :**



**BALISE TOPONYMIQUE :**



Indication du nom d'un point d'intérêt particulier.

Les couleurs ont pour fonction de différencier les itinéraires entre eux. L'orientation des triangles et flèches indique la direction à suivre. Pour les attelages et cavaliers, c'est l'orientation du sommet du fer à cheval qui indique cette direction.

**Piétons :**

ROUTES OK  
CHEMINS OK  
SENTIERS OK  
AIRES BALISÉES OK

ITINÉRAIRES BALISÉS

**Cyclistes - Skieurs  
Cavaliers :**

OK  
OK  
INTERDIT  
OK

BALISAGE  
TEMPORAIRE  
OU PERMANENT

**Véhicules à Moteur :**

OK  
INTERDIT  
INTERDIT  
OK

## GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

### L'EAU

*Il n'y a pas de vie sans eau. C'est un bien précieux, indispensable à toutes nos activités. L'eau potable doit être utilisée avec parcimonie. Il faut impérativement éviter de la gaspiller. Quant aux autres eaux, il faut éviter de les polluer ou d'en modifier le cours.*

- > L'eau est un produit vivant : ne conservez pas de l'eau de distribution stockée en jerrycan ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud : des bactéries risquent de s'y développer.*
- > L'eau de source n'est pas nécessairement potable. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Il est possible de faire analyser ces eaux de source. Ces analyses sont gratuites pour les mouvements de jeunesse. Ils peuvent se renseigner au 081/33.63.60 pour connaître les organismes accrédités pour analyser les eaux potables.*
- > L'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable. Ne produisez jamais de l'eau potable à partir de l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière.*

*> Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive, shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau. Dès lors :*

- Répandez les eaux usées « à tous vents » ou dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres du sol.*
- Pour la vaisselle, préférez des produits respectueux de l'environnement.*
- Ne vous lavez pas dans la rivière : prenez un bassin.*
- Ne vous soulagez pas dans l'eau.*
- > Si vous êtes approvisionnés par un tuyau, ne buvez pas l'eau qui a stagné dans le tuyau mais utilisez-la pour du lavage.*
- > Evitez de gaspiller l'eau : dans certains villages, en cas de sécheresse ou de fortes chaleurs, sa distribution peut être rationnée. Il serait dommage de provoquer une pénurie d'eau pour les villageois.*



## LES DECHETS

- > *Veillez à respecter les consignes générales de protection des lacs, ruisseaux, etc. lorsque vous faites des jeux. Certains sont destinés à alimenter les centres de production d'eau potable !*
- > *A ce titre, ne construisez pas de barrages sur les cours d'eau ni de bassins pour s'y baigner.*
- > *Attention à la pollution de l'eau par les hydrocarbures: voitures, motos, groupes électrogènes, etc. Les petites pertes d'huile ou d'essence peuvent provoquer de grands effets.*

*Recycler au maximum et "consommer malin", tels sont les deux grands principes de la gestion des déchets. Et bien entendu, il n'est pas permis de brûler ceux-ci !*

*Evidemment, aucun déchet, pas même le plus petit, ne peut se retrouver dans la nature, déversé à même le sol ou y être enfoui (les conditionnements en plastique jetés dans la nature mettent plusieurs siècles à se désintégrer. Un mégot de cigarette prend au moins 3 ans avant de disparaître).*

### ***Pollution observée ?***

***Si vous constatez une pollution dans l'environnement de votre camp, vous pouvez en avvertir l'Agent des forêts.***

***Vous pouvez également téléphoner à SOS pollution en formant le 070/23.30.01.***

***C'est le service de garde et d'intervention urgente de la Police de l'Environnement en Région wallonne.***

***Pour en savoir plus sur l'eau en Wallonie, surfez aussi sur <http://www.aquawal.be>***



## **CONSOMMER MALIN**

*Consommer malin, c'est éviter de produire des déchets. Dans la mesure du possible, il faut :*

- > Préférer les grands conditionnements aux petits (cela fait moins de déchets d'emballages).*
- > Si l'eau potable du robinet ne suffit pas, acheter des boissons consignées (dont on remet les vidanges en verre au commerçant).*
- > Acheter des produits en vrac (légumes, fruits, pommes de terre, sucreries...).*
- > Se munir d'emballages réutilisables (grands sacs ou caisses en plastique).*
- > Composter, c'est-à-dire réunir dans un composteur, les déchets organiques afin d'en faire de l'humus. Pour plus d'informations à ce sujet, commandez la brochure "Composter les déchets organiques" auprès de l'Administration wallonne de l'Environnement (DGRNE) au 081/33 50 50*

## **TRIER ET RECYCLER**

*Au moment d'entamer le camp ou en repérage, il faut se renseigner auprès de la commune pour connaître le système de ramassage des immondices. Dans la plupart des communes, il faut trier tous ses déchets et soit utiliser les sacs adéquats pour chaque type de déchets (en vue du ramassage sélectif), soit les déposer dans les différents parcs à conteneurs de la région.*

*Dans la majorité des communes wallonnes, on distingue :*

- > Le verre (bouteilles, bocaux, flacons)*
- > Les papiers et les cartons*
- > Les « PMC », c'est-à-dire les emballages en plastique (ex. : bouteille), en métal (ex. : cannettes) et les cartons à boisson (de jus, de lait, etc.).*

*Le camp est une excellente opportunité pour sensibiliser les jeunes au tri des déchets et à l'éco-consommation.*



### **Bonne idée pour une activité !**

*Dans la commune où vous campez, si un site est particulièrement souillé ou jonché de dépôts clandestins, pourquoi ne pas organiser avec vos jeunes une « journée propreté » avec ou pour les gens du village (avec l'accord de la commune). Ce sera une excellente initiative écologique de nettoyer ce site et elle sera certainement appréciée par les autochtones. De plus, cela permet aux jeunes d'aller à la rencontre des leurs hôtes, petits ou grands...*

### **Les feuillées... pas n'importe où !**

*Comme tout rejet direct dans les cours d'eau est interdit, il faut creuser les feuillées à au moins 10 mètres des points d'eau (ruisseau, rivière ou source). Elles ne doivent pas être trop profondes (60 cm) et il ne faut pas y ajouter de produits chimiques.*

*Et n'oubliez pas que les feuillées sont des WC en pleine nature et non des poubelles !*

## **APRES LE CAMP**

*Au démontage du camp, merci d'encourager vos jeunes à effacer toutes traces de leur passage.*

- > Ramasser tous les déchets et les évacuer*
- > Reboucher proprement tous les trous et les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.*
- > Nettoyer tout endroit où on a fait du feu.*
- > Ne pas oublier les piquets métalliques de tente enfouis dans le sol.*
- > ... et un petit « au revoir » à vos hôtes sera toujours apprécié !*

## SE NOURRIR

### ACHETEZ LOCAL

*Un camp dans une zone rurale est une excellente occasion de découvrir les producteurs locaux et leurs produits du terroir (viande bovine, lait, beurre, œufs, pommes de terre, miel, etc.). Certains d'entre eux vendent directement aux particuliers.*

*Acheter dans la localité où l'on se trouve, c'est une manière de s'intégrer aux villageois et à leurs coutumes.*

*Pour l'organisation d'une journée, d'un buffet ou d'un menu d'origine wallonne, à l'initiative du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, l'APAQ-W vous remboursera 5 € par participant avec un montant maximum de 500 € par camp. De plus, par simple renvoi de quelques photos de cette activité, il vous sera possible de remporter différents lots (bobs, casquettes...).*

*Formulaire d'inscription sur <http://apaqw.horus.be/module/FileLib/Formulairedinscription.doc> à renvoyer à l'APAQ-W, rue Burniaux 2, à 5100 Jambes ou par fax au 081/30 54 37 ou encore par courriel à [g.lecocq@apaqw.be](mailto:g.lecocq@apaqw.be).*



### Bonnes idées pour une activité !

*Et pourquoi pas une journée découverte chez un producteur local ? Il faut en profiter : les jeunes seront parfois surpris et découvriront des hommes et des femmes passionnés par leur travail.*

*Une autre alternative : organiser un jeu découverte du village, de son histoire, de ses monuments, us et coutumes. Un divertissement passionnant qui amuse tous les*



## ADRESSES UTILES

### AGENTS DES FORÊTS

*Pour savoir comment contacter les différents agents des forêts de Wallonie : surfez sur [dnf.dgrne@mrw.wallonie.be](mailto:dnf.dgrne@mrw.wallonie.be)*

### EN SAVOIR PLUS SUR LA FORÊT ?

*Les règlements wallons, le code du promeneur, les types de voiries, les panneaux de balisage, la cueillette des champignons, les périodes de chasse etc, renseignez-vous auprès de l'agent de la DNF ou surfez sur <http://enforet.wallonie.be>*

### *SOS, etc. !*

*Vous ferez tout pour l'éviter mais le risque «zéro» n'existe pas : un accident peut, hélas, toujours arriver. Dès que vous démarrez votre camp, n'oubliez pas d'avoir à portée de main les adresses et numéros d'urgence.*

- > du médecin de proximité et du service de garde*
- > du Centre de soins le plus proche ouvert 24h/24*
- > de la pharmacie des environs et du service de garde*
- > des pompiers et de l'ambulance*
- > de tout autre service SOS qui puisse vous être utile*

# ***BONNES VACANCES EN WALLONIE ET BON CAMP !***

## ***INFORMATIONS:***

*Ministère de la Région wallonne  
Division de la Nature et des Forêts (DNF)  
Avenue Prince de Liège, 15  
B-5100 NAMUR  
Tél. : +32 (0) 81 33 50 50  
Fax : +32 (0) 81 33 58 33  
Courriel : [dnf.dgrne@mrw.wallonie.be](mailto:dnf.dgrne@mrw.wallonie.be)  
Internet : <http://environnement.wallonie.be>*

